

## **DECISION 3-2023**

Le Maire de la commune de Vaux-en-Beaujolais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégrant au Maire toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'entreprise MAZZELLA-MELQUIONI Valérie pour l'organisation de la réception et la distribution de produits locaux en lien avec la plateforme LOCAVOR.

Considérant que le local dans le sous-sol de la mairie situé au 41, rue Louis de Vermont d'une surface de 19.50 m<sup>2</sup> permet d'accueillir cette activité,

Vu l'accord de la gérante, Mme MAZZELLA-MELQUIONI Valérie sur les conditions suivantes : convention d'une durée d'un 1 an sans tacite reconduction moyennant une redevance mensuelle initiale de 43.33 €,

### **DÉCIDE**

- De valider les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le local situé dans le sous-sol de la mairie au 41 rue Louis de Vermont, propriété de la commune, avec Mme MAZZELLA-MELQUIONI Valérie, pour une activité de réception et distribution de produits locaux en lien avec la plateforme LOCAVOR pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.
- de dire que la redevance mensuelle initiale est de 43.33 € ;
- de signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tous les actes et documents y afférents.
- D'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75.

**Fait à Vaux-en-Beaujolais,  
Le 24 juillet 2023**

**Le Maire,  
Jean-Charles PERRIN**



Date de télétransmission en préfecture : 25/07/2023  
Date de publication sur le site Internet : 25/07/ 2023